



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille seize, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **22 Février 2017**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 19
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 16 Février 2017
Date d'affichage du compte-rendu : 27 Février 2017

Etaient présents : M. Joël LE BESCO (sauf pour les questions n° 17-29 à 17-34), Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOVAL, Mme Marylène QUEVERT, M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, M. Yannick LEMENANT, M. Jean-Pascal DESBOIS, Mme Isabelle MOREL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Loïc PETITPAS (à partir de la question n° 17-19)

Absents excusés : Mme Joëlle COLLIN, Mme Annie CHAMPAGNAY, M. Christophe CORVAISIER, Mme Maryline LEFOUL, M. Eric FEVRIER

Absents non excusés : Mme Nadine BAUDOIN, Mme Fabienne POREE, Mme Magali TREMORIN, M. Jean-Marie CHAPRON, M. David BERNARD

Pouvoirs : Mme COLLIN à Mme DAUCE ; Mme CHAMPAGNAY à M. BADIGNON ; M. CORVAISIER à Mme GINGAT ; Mme LEFOUL à M. DENOVAL ; M. FEVRIER à M. PETITPAS

Président de séance :

M. Joël LE BESCO, Maire, pour les questions n° 17-15 à 17-28 puis de 17-35 à 17-53

Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe, pour les questions 17-29 à 17-34

Secrétaire de séance : M. Yannick LEMENANT, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 17-15) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 17-16) Création d'un poste de transformation de courant électrique rue des Sports – Convention de mise à disposition de terrain avec ENEDIS
- 17-17) Place du Cinéma CHATEAUBRIAND – Dénomination de l'espace public
- 17-18) Extension de la salle paroissiale Place Saint Gilduin – Vente et acquisition de parcelles entre la Commune et le Diocèse
- 17-19) Lotissement communal – La Croix du Chenot
- 17-20) Lotissement communal de la Croix du Chenot – Création d'un budget annexe
- 17-21) Travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du Centre Culturel – Fonds de soutien à l'investissement local
- 17-22) Travaux de réhabilitation du réservoir de Saint Mahé – Modification du montant du marché
- 17-23) Compte de Gestion 2016 du Receveur – Ville
- 17-24) Compte de Gestion 2016 du Receveur – Lotissement Gare/Bel Air
- 17-25) Compte de Gestion 2016 du Receveur – Service de l'Assainissement
- 17-26) Compte de Gestion 2016 du Receveur – Service de l'Eau
- 17-27) Compte de Gestion 2016 du Receveur – Camping municipal du Vieux Châtel
- 17-28) Compte de Gestion 2016 du Receveur – Service Accueil Petite Enfance
- 17-29) Compte Administratif de l'exercice 2016 – Ville
- 17-30) Compte Administratif de l'exercice 2016 – Lotissement Gare/Bel Air
- 17-31) Compte Administratif de l'exercice 2016 – Service de l'Assainissement
- 17-32) Compte Administratif de l'exercice 2016 – Service de l'Eau
- 17-33) Compte Administratif de l'exercice 2016 – Camping municipal du Vieux Châtel
- 17-34) Compte Administratif de l'exercice 2016 – Service Accueil Petite Enfance
- 17-35) Exercice budgétaire 2016 – Affectation du résultat – Ville
- 17-36) Exercice budgétaire 2016 – Affectation du résultat – Service de l'Assainissement
- 17-37) Exercice budgétaire 2016 – Affectation du résultat – Service de l'Eau
- 17-38) Exercice budgétaire 2016 – Affectation du résultat – Service Accueil Petite Enfance
- 17-39) Exercice budgétaire 2017 – Débat d'orientations générales du budget
- 17-40) Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) – Avenant à l'axe A
- 17-41) Travaux d'effacement de réseaux aériens Av. du Général de Gaulle et Av. de la Libération – Demande de subvention de la Région au titre des Petites Cités de Caractère
- 17-42) Effacement des réseaux aériens Av. du Général de Gaulle et Av. de la Libération – Etude détaillée du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)
- 17-43) Demande d'acquisition de portions d'un chemin rural situé au lieu-dit « La Ville Tierce » - Demandeurs : M. et Mme Jean-Yves VIARD
- 17-44) Médiathèque municipale « Les Sources » - Rapport d'activités 2016
- 17-45) Accueil de loisirs – Rapport d'activités 2016
- 17-46) Accueil de loisirs – Dénomination de l'établissement
- 17-47) Règlements de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires
- 17-48) Service d'accueil de la Petite Enfance – Rapport d'activités de l'année 2016
- 17-49) Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- 17-50) Lotissement privé « Le Champ Buet » - Présentation et engagement de constituer une association syndicale
- 17-51) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA

17-52) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT

17-53) Questions orales

17-15) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Yannick LEMENANT, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 25 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

17-16) CREATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE RUE DES SPORTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC ENEDIS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal qu'il existe actuellement un poste de transformation de courant électrique, situé à l'angle Sud-Ouest de l'ancienne Caserne des Pompiers, et dont les câbles d'alimentation cheminent sous ce bâtiment jusqu'au Boulevard du Mail.

Dans le cadre des prochains travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel de ville, il est prévu de construire un bâtiment en R+1 sur l'emplacement de cette ancienne caserne avec un retour vers le transformateur.

Ces travaux vont donc nécessiter le déplacement de cet ouvrage pour permettre la construction de cette extension ainsi que de ses fondations et également offrir une façade attractive au futur accueil de la mairie.

Après études et, en concertation avec la collectivité, la société ENEDIS propose d'implanter un nouveau transformateur sur la parcelle cadastrée AC n°293 située rue des Sports, à l'entrée de la cour jouxtant l'ancienne salle de Sports sur une superficie de 25 m².

Cette opération comprendra également des travaux de réseaux rue de la Mairie et dans la partie haute de la rue des Sports.

Le devis présenté par ENEDIS s'élève à **121 572.49 € HT** (145 886.99 € TTC).

Il convient d'établir, pour la réalisation de cet ouvrage, une convention de mise à disposition, entre la Commune de Combourg et la société ENEDIS, pour l'occupation d'un terrain communal.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de **l'autoriser** à signer la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS et tous les documents s'y rapportant.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS et tous les documents s'y rapportant.

17-17) PLACE DU CINÉMA CHATEAUBRIAND – DENOMINATION DE L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu le 11 janvier 2017, l'association « Les Neveux d'Audiard » ayant son siège au 2, rue du Bellanger à Combourg, a demandé, afin de rendre hommage à Michel AUDIARD, dialoguiste, scénariste et réalisateur français, que la place du cinéma Chateaubriand à Combourg, porte le nom de **Michel AUDIARD**.

Après réunion de la commission « Urbanisme, Sécurité, Accessibilité et Développement Durable », qui s'est déroulée le 8 février 2017, les membres de la commission ont émis un avis favorable à cette requête.

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de **dénommer** la place du Cinéma Chateaubriand « **Place Michel AUDIARD** »
- d'**autoriser** la mise en place des panneaux correspondants

17-18) EXTENSION DE LA SALLE PAROISSIALE PLACE ST GILDUIN – VENTE ET ACQUISITION DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LE DIOCESE

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Diocésaine de Rennes a présenté un projet d'extension de la salle paroissiale, sur les parcelles cadastrales référencées section AD n° 586 (propriété du Diocèse) et AD n°587 (propriété de la commune).

Il a été étudié sur place la possibilité d'effectuer une transaction foncière entre la commune de Combourg et l'Association Diocésaine de Rennes afin de permettre la construction du bâtiment et d'améliorer les accès au jardin de l'Eglise Notre Dame.

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **d'acquérir la** parcelle référencée section AD n° 586p appartenant au Diocèse de Rennes, d'une contenance de **102 m²**, au prix de **1 euro** du m²
- **de céder** au Diocèse de Rennes la parcelle référencée section AD n°587p appartenant à la commune, d'une contenance de **111 m²** au prix de **1 euro** du m²
- **de donner pouvoir** à Monsieur Le Maire pour signer tous actes et documents administratifs nécessaires à cette opération.

De plus, au vu de la configuration des lieux, le Conseil Municipal **donne son accord pour instaurer** :

- une servitude de passage à tous usages et en toute occurrence sur la parcelle AD n° 587p appartenant à la commune de Combourg au profit de la parcelle AD 586p appartenant au Diocèse de Rennes sur une bande de 3 mètres le long de l'abside de l'église
- Une servitude de canalisation d'eaux usées au Sud de la parcelle référencée AD n° 587p appartenant à la commune de Combourg au profit de la parcelle AD n° 586p.

Enfin, le Conseil Municipal **DECIDE** que les frais de bornage, réalisés par le Cabinet EGUIMOS de Bain de Bretagne, ainsi que les frais d'actes de l'étude notariale PRIOL-LACOURT, 1 Boulevard du Mail à Combourg seront partagés par moitié, les ventes et constitution de servitudes ayant lieu dans le même acte. Le prix de vente, sera quant à lui, proportionnel à la surface vendue.

17-19) LOTISSEMENT COMMUNAL - LA CROIX DU CHENOT

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 16.51 en date du 6 avril 2016, il a été décidé d'acquérir dans le secteur de la Croix du Chenot les parcelles de terres suivantes :

- Section D n° 429 d'une superficie de 10 670 m², appartenant aux Consorts ROBINAULT
- Section D n° 387 d'une superficie de 24 505 m², appartenant à M. Jean-Yves MOREL
- Section D n° 385 d'une superficie de 7 890 m², appartenant à M. Joseph LERAY
- Section D n° 386 d'une superficie de 9 370 m², appartenant à M. Daniel LERAY

L'ensemble de ces parcelles déclinant une superficie cadastrale de 52 435 m², est actuellement à usage agricole. Ces terrains sont situés entre la voie communale n° 17 (en direction de la Croix Fleurie) et la voie communale n° 114 (en direction de Couapichette).

Ce secteur s'inscrit dans un schéma d'aménagement d'ensemble figurant en zone 1AUEb du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fait l'objet d'une inscription au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme zone d'urbanisation future à court et moyen terme pour la création de logements dans le respect de la mixité sociale.

Dans le cadre des orientations d'aménagements, inscrites au PLU, le schéma de principe d'aménagement ainsi que les orientations d'urbanisation sont les suivantes :

- Un zonage réservé essentiellement à l'habitat, comprenant aussi des logements sociaux
- Une desserte par une liaison entre la route du Mée et la route de Lourmais, avec prolongement du réseau de voirie jusqu'au droit de la future zone d'extension, plus à l'Est
- Des bassins de rétention au Nord

En tenant compte de ces éléments inscrits au PADD, il conviendra de mener une réflexion sur les points suivants :

- La mixité sociale
- Les accès et les partages des modes de circulation (liaisons douces : trottoirs, pistes cyclables...)
- La préservation et la gestion des ressources naturelles (économies d'énergie, eau, assainissement, déchets)
- L'approche qualitative du logement dans un développement durable

La commission « Urbanisme, Sécurité, Accessibilité et Développement Durable », qui s'est déroulée le 8 février 2017, a statué sur ces différents points. Les travaux de cette commission ont porté sur :

- Les économies d'énergie (orientation du bâti, choix des matériaux)
- La conservation maximale des eaux pluviales sur le périmètre de l'opération (perméabilité des surfaces)
- Le stockage des eaux pluviales pour favoriser l'économie d'eau
- Un plan de circulation prenant en compte l'ensemble des parcelles constructibles et à venir

- La possibilité de réaliser ce lotissement en plusieurs tranches

Le Conseil Municipal est informé qu'un appel d'offres sera lancé au cours du 1^{er} semestre 2017 afin de retenir un architecte pluridisciplinaire comprenant un urbaniste, un paysagiste et un géomètre en vue d'établir un projet d'urbanisation architectural, paysager et environnemental ainsi qu'un dossier « Loi sur L'eau – Déclaration », obligatoire en pareil cas.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **De donner un avis favorable** au projet tel que présenté.
- **De dénommer** le futur lotissement « **La Croix du Chenot** » pour toutes les opérations à venir

17-20) LOTISSEMENT DE LA CROIX DU CHENOT – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 17-19 en date du 22 Février 2017, le Conseil Municipal a décidé la création d'un lotissement communal, dénommé Lotissement « La Croix du Chenot » sur un ensemble de parcelles acquises par la Commune en 2016.

Elle propose donc de créer un budget annexe pour ce lotissement qui serait assujetti à la TVA et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

Vu le code général des impôts et ses articles 256 et suivants,

Vu la délibération en date du 22 février 2017 approuvant le projet de création d'un lotissement communal à La Croix du Chenot sur les parcelles sections D n° 429, n° 387, n° 385 et n° 386 pour une superficie totale de 52 435 m²,

Considérant que la création d'un lotissement d'habitation constitue une activité imposable à la TVA,

- **D'approuver la création d'un budget annexe** pour le Lotissement « La Croix du Chenot » assujetti à la TVA
- **D'autoriser** le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA
- **D'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document à intervenir

17-21) TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE CULTUREL – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Par circulaire du 24 janvier 2017, le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales a détaillé les modalités de mise en œuvre des dispositions inscrites à l'article 141 de la loi de Finances pour 2017 relatives au fonds de soutien d'un montant d'1,2 milliard d'euros en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

Le Gouvernement a souhaité prolonger et amplifier l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local en créant une nouvelle dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Au niveau national, ce soutien renforcé se traduit par :

- Une majoration de 380 M€ de la DETR par rapport au niveau de 2014
- Une enveloppe de 600 M€ réservée au soutien des grands projets d'investissement des collectivités et des métropoles et notamment :
 - o Une 1ère part concernant les opérations inscrites dans le cadre des pactes métropolitains d'innovation (soit 7,1 M€ pour Rennes Métropole)
 - o Une 2^{ème} part portant sur les projets des communes et leurs groupements s'inscrivant dans plusieurs domaines prioritaires arrêtés par le Gouvernement :
21 797 818 € pour la Bretagne dont **6 822 367 € pour l'Ille et Vilaine** (12.5 M€ en 2016)

En Bretagne, ce soutien renforcé se traduit par un maintien de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) et par l'octroi d'une dotation exceptionnelle : **le Fonds de soutien à l'investissement local**.

Les opérations éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local sont les suivantes :

- La rénovation thermique
 - o Travaux visant à diminuer la consommation énergétique
 - o Isolation de bâtiments anciens ou nouvelles constructions
- La transition énergétique
 - o Travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, notamment du point de vue des énergies renouvelables – Pompes à chaleur, panneaux solaires, géothermie)
- Le développement des énergies renouvelables
- Les bâtiments et équipements publics
 - o Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public
 - o Travaux de sécurisation de l'accès aux écoles et aux lieux publics sensibles

- La mobilité
 - o Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité dont les projets de « Plate-forme »
- Le numérique et la téléphonie mobile
 - o Projets de développement du numérique et de la téléphonie mobile
- L'hébergement et les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
 - o Les réalisations d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Dans ce cadre, Madame GIROUX rappelle que la Commune de Combourg a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du Centre Culturel de Combourg.

Elle propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre **du Fonds de Soutien à l'Investissement Local** dans la catégorie « **Rénovation Thermique** » pour les lots suivants :

- **Lot 3 : Menuiseries extérieures bois**
- **Lot 10 : Plomberie – Chauffage - Ventilation**

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet C-MOI, de Combourg et l'Avant-Projet Détaillé des lots 3 et 10 prévoit un montant total de 100 000.00 € HT

Le tableau financier de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Eguimos, relevé topo	1 350.00	Subvention Fonds de soutien à l'investissement (demande 30 %) du montant HT	33 454.80
Diagnostique Habitat, Amiante Plomb	815.00		
Qualiconsult Contrôle technique	1 600.00		
Qualiconsult Mission SPS	1 435.00		
Maîtrise d'œuvre C-MOI lots 3 et 10	6 316.00		
Estimatif Lot 3 : Menuiseries Extérieures bois	55 000.00	Autofinancement	78 061.20
Estimatif Lot 10 : Plomberie – Chauffage - Ventilation	45 000.00		
Montant TOTAL HT €	111 516.00	Montant TOTAL HT €	111 516.00

Cette opération sera financée de la façon suivante :

- Subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Local **30% demandé** avec une dépense de 111 516 € HT, soit une subvention de **33 454.80 € HT**
- Autofinancement : 78 061.20 € HT

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du **Fonds de Soutien à l'Investissement Local** dans la catégorie « **Rénovation Thermique** », tel que présenté ci-dessus.

17-22) TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE SAINT MAHE – MODIFICATION n° 1 DU MONTANT DU MARCHE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de « réhabilitation du réservoir de Saint Mahé », marché à procédure adaptée, l'entreprise TEOS de Gellainville, titulaire du lot 3 (Travaux de Réhabilitation du réservoir), signé le 27 juillet 2016, a présenté une modification n° 1 du marché en plus-value :

- Objet de la modification :
 - Remplacement des 4 manchettes de traversées de cuve

- Montant de la modification:

Montant initial du marché :	109 469.40 € H.T.
Modification n°1 en plus-value :	6 474.80 € H.T.

Nouveau montant du marché : 115 944.20 € H.T.

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **5.9%** par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal **d'autoriser** le Maire à signer la modification n° 1 du marché de l'entreprise **TEOS - LOT n°3**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

17-23) COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR - VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 de la Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les

comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal pour la Ville et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17-24) COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR - LOTISSEMENT GARE/BEL AIR

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du lotissement Gare/Bel Air et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal pour le lotissement de la Gare et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17-25) COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal pour le service de l'Assainissement et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17-26) COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du service de l'Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal pour le service de l'Eau et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis pour approbation

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17-27) COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR – CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Camping Municipal du Vieux Châtel et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal pour le camping municipal du Vieux Châtel et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17-28) COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR – SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du service accueil petite enfance et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal pour le service accueil petite enfance et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordre du jour comporte le vote des comptes administratifs et de gestion de l'année 2016. Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, ordonnateur, ne peut participer au vote des comptes administratifs.

Il propose au Conseil Municipal d'élire un Président de séance pour le vote de ces comptes.

Madame Yolande GIROUX, 1ère Adjointe, est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, Présidente de la séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

17-29) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 –VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget de la Ville dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2016 de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 744 469,01 €	5 760 084,40 €	3 884 647,59 €	3 785 120,98 €	7 629 116,60 €	9 545 205,38 €
Résultat de l'exercice	2 015 615,39 €		-99 526,61 €		1 916 088,78 €	
Résultats reportés	65 767,19 €		-22 388,90 €		43 378,29 €	
Résultats de clôture	2 081 382,58 €		-121 915,51 €		1 959 467,07 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	859 156,00 €	44 288,00 €	859 156,00 €	44 288,00 €
Totaux cumulés	3 744 469,01 €	5 825 851,59 €	4 743 803,59 €	3 807 020,08 €	8 488 272,60 €	9 632 871,67 €
Résultats définitifs	2 081 382,58 €		-936 783,51 €		1 144 599,07 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 859 156 € et aux recettes à percevoir non reçues pour un montant 44 288 €.

Ils seront inscrits dans les colonnes « Report » au budget primitif de l'exercice 2017.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif de la Ville est adopté par 20 voix POUR et 3 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, M. PETITPAS et M. FEVRIER).

17-30) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – LOTISSEMENT GARE/ BEL AIR

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2016 du lotissement « Gare/Bel Air » dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

1) Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2016 du lotissement «Gare/Bel Air», lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	194 680,00 €	194 680,00 €	194 680,00 €	193 769,64 €	389 360,00 €	388 449,64 €
Résultats de l'exercice	0,00 €		-910,36 €		-910,36 €	
Résultats reportés	183 395,79 €		-193 769,64 €		-10 373,85 €	
Résultats de clôture	183 395,79 €		-194 680,00 €		-11 284,21 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	194 680,00 €	378 075,79 €	388 449,64 €	193 769,64 €	583 129,64 €	571 845,43 €
Résultats définitifs	183 395,79 €		-194 680,00 €		-11 284,21 €	

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du Lotissement Gare/Bel Air est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

17-31) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2016 du Service de l'Assainissement dressé par Le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2016 du service de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	61 127,60 €	227 844,94 €	595 165,67 €	542 366,47 €	656 293,27 €	770 211,41 €
Résultat de l'exercice	166 717,34 €		-52 799,20 €		113 918,14 €	
Résultats reportés	6 294,22 €		751 556,88 €		757 851,10 €	
Résultats de clôture	173 011,56 €		698 757,68 €		871 769,24 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	172 664,00 €		172 664,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	61 127,60 €	234 139,16 €	767 829,67 €	1 293 923,35 €	828 957,27 €	1 528 062,51 €
Résultats définitifs	173 011,56 €		526 093,68 €		699 105,24 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 172 664 €.

Ils seront inscrits dans la colonne « Report » au budget primitif de l'exercice 2017.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du Service de l'Assainissement est adopté par 20 voix POUR et 3 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, M. PETITPAS et M. FEVRIER).

17-32) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2016 du Service de l'Eau dressé par Le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2016 du service de l'Eau, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	122 611,94 €	236 622,28 €	525 211,32 €	411 234,51 €	647 823,26 €	647 856,79 €
Résultat de l'exercice	114 010,34 €		-113 976,81 €		33,53 €	
Résultats reportés	172 171,41 €		1 100 985,85 €		1 273 157,26 €	
Résultats de clôture	286 181,75 €		987 009,04 €		1 273 190,79 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	336 752,00 €	0,00 €	336 752,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	122 611,94 €	408 793,69 €	861 963,32 €	1 512 220,36 €	984 575,26 €	1 921 014,05 €
Résultats définitifs	286 181,75 €		650 257,04 €		936 438,79 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 336 752 €.

Ils seront inscrits dans la colonne « Report » au budget primitif de l'exercice 2017.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du Service de l'Assainissement est adopté par 20 voix POUR et 3 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, M. PETITPAS et M. FEVRIER).

17-33) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX CHATEL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2016 du camping municipal du « Vieux Châtel » dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2016 du camping municipal du Vieux Châtel, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	31 407,54 €	38 164,83 €	0,00 €	0,00 €	31 407,54 €	38 164,83 €
Résultat de l'exercice	6 757,29 €		0,00 €		6 757,29 €	
Résultat reporté	17 935,23 €		3 247,35 €		21 182,58 €	
Résultat de clôture	24 692,52 €		3 247,35 €		27 939,87 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat définitif	24 692,52 €		3 247,35 €		27 939,87 €	

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du camping municipal du « Vieux Châtel » est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

17-34) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2016 du service Accueil Petite Enfance dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2016 du service Accueil Petite Enfance, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	380 493,79 €	388 551,57 €	2 346,00 €	2 606,72 €	382 839,79 €	391 158,29 €
Résultat de l'exercice	8 057,78 €		260,72 €		8 318,50 €	
Résultat reporté	-6,18 €		224,80 €		218,62 €	
Résultat de clôture	8 051,60 €		485,52 €		8 537,12 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	7 990,00 €	0,00 €	7 990,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	380 493,79 €	388 545,39 €	10 336,00 €	2 831,52 €	390 829,79 €	391 376,91 €
Résultat définitif	8 051,60 €		-7 504,48 €		547,12 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 7 990 €.

Ils seront inscrits dans la colonne « Report » au budget primitif de l'exercice 2017.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du service Accueil Petite Enfance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'issue des votes des comptes administratifs de l'exercice 2016, Monsieur le Maire -qui s'était retiré- regagne la salle de réunion et reprend la présidence.

17-35) EXERCICE BUDGETAIRE 2016 – AFFECTATION DU RESULTAT – VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat du budget de la Ville. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit 2 015 615.39 € augmenté du résultat de clôture de 2015 de 65 767.19 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2016 est de 2 015 615.39 € + 65 767.19 € = **2 081 382.58 €**.

Affectation proposée :

- Section d'investissement : 2 050 000.00 €
- Report en fonctionnement : 31 382.58 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du budget de la Ville, proposée par Madame GIROUX, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17-36) EXERCICE BUDGETAIRE 2016 – AFFECTATION DU RESULTAT – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat du budget du Service de l'Assainissement. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit **166 717.34 €** augmenté du résultat de clôture de 2015 de 6 294.22 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2016 est de 166 717.34 € + 6 294.22 € = **173 011.56 €**

Affectation proposée :

- Section d'investissement : 40 000,00 €
- Report en section d'exploitation : 133 011,56 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du budget du service de l'Assainissement, proposée par Madame GIROUX, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17-37) EXERCICE BUDGETAIRE 2016 – AFFECTATION DU RESULTAT – SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat du budget du Service de l'Eau. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit **114 010.34 €** augmenté du résultat de clôture de 2015 de **172 171.41 €**. Le résultat cumulé de l'exercice 2016 est de $114\,010.34\text{ €} + 172\,171.41\text{ €} = \mathbf{286\,181.75\text{ €}}$

Affectation proposée :

- Section d'investissement	:	80 000,00 €
- Report en section d'exploitation	:	206 181,75 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du budget du service de l'Eau, proposée par Madame GIROUX, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17-38) EXERCICE BUDGETAIRE 2016 – AFFECTATION DU RESULTAT – SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat du budget du Service Accueil Petite Enfance. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit **8 057.78 €** augmenté du résultat de clôture de 2015 de (- 6.18 €). Le résultat cumulé de l'exercice 2016 est de $8\,057.78\text{ €} - 6.18\text{ €} = \mathbf{8\,051.60\text{ €}}$

Affectation proposée :

- Section d'investissement	:	8 000,00 €
- Report en fonctionnement	:	51,60 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du budget du service Accueil Petite Enfance, proposée par Madame GIROUX, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17-39) EXERCICE BUDGETAIRE 2017 – DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat ne porte pas sur le budget lui-même mais uniquement sur les grandes masses budgétaires.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose au Maire de la commune de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à décision du Conseil Municipal, le Maire ayant le pouvoir d'apprécier les suites à donner aux propositions de l'assemblée délibérante dans le cadre de l'élaboration de son projet de budget.

Monsieur LE BESCO présente donc le rapport sur les orientations budgétaires (qui a été transmis aux Conseillers Municipaux avec la convocation) et propose d'en débattre. Les discussions ont porté notamment sur les budgets Eau et Assainissement.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport sur les orientations générales du budget 2017.

Ce document sera transmis au Représentant de l'Etat, à la Communauté de Communes et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

17-40) PLAN D'AMÉNAGEMENT PATRIMONIAL (PAP) – AVENANT A L'AXE « A »

Rapporteur : Monsieur Bertrand HIGNARD, Adjoint

Monsieur HIGNARD rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 16.79 en date du 25 mai 2016, le Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) a été prolongé pour une période de 3 ans. Ce dernier se compose de 3 axes :

Axe A : Aménagements de l'Espace Public : Place Chateaubriand et entrée Sud

Axe B : Actions sur les édifices privés et publics dans le périmètre défini, à savoir :

- La Place Chateaubriand
- La Place des Déportés
- La Rue Chateaubriand
- La Place du Champ de Derrière
- La Rue Sainte Barbe
- La Rue de la Butte
- La Rue des Champs
- La Rue de la Barrières
- La Rue des Princes
- La Rue des Sports
- La Rue du Linon
- La Place Albert Parent
- La Rue Notre Dame

- La Place Saint Gilduin
- La Place du Moutier

Axe C : Actions sur les devantures et les enseignes

L'axe A : Comprend donc l'entrée Sud, notamment du carrefour d'entrée (route de Rennes) à l'Étang et le cheminement le long de l'étang ainsi que la place Chateaubriand.

Aussi, les travaux de la place Chateaubriand étant achevés, Monsieur HIGNARD propose au Conseil Municipal de supprimer dans le PAP la Place Chateaubriand et d'ajouter les entrées de ville suivantes :

- L'entrée Nord : l'avenue du Général de Gaulle (entre la route de Dol de Bretagne et le centre-ville)
- L'entrée Est : l'avenue de la Libération (entre la gare située route de Fougères et le centre-ville)

en raison de leur liaison immédiate avec le cœur historique de la ville.

Dans le cadre des travaux de réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), il a été décidé d'effectuer des travaux d'aménagement de surface ainsi que l'effacement des réseaux aériens.

Ces travaux qualitatifs permettront de maîtriser l'ensemble des flux de circulation (véhicules et liaisons douces), de valoriser l'espace public par un enfouissement des réseaux (réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public) et de mettre en place un revêtement de voirie et des espaces publics de qualité permettant une bonne intégration au site.

La commission « Urbanisme, Sécurité, Accessibilité et Développement Durable », réunie le 8 février 2017, avec également la présence de Monsieur Bertrand Hignard en charge de « l'Action économique, du Commerce et du Tourisme » ont statué sur ces différents points et ont émis un avis favorable à l'avenant du PAP.

Monsieur HIGNARD propose au Conseil Municipal :

- **de supprimer**, dans l'axe A du PAP, « la Place Chateaubriand »
- **d'intégrer**, dans l'axe A du PAP, les entrées de ville suivantes :
 - L'entrée Nord : l'avenue du Général de Gaulle (entre la route de Dol de Bretagne et le centre-ville)
 - L'entrée Est : l'avenue de la Libération (entre la gare située route de Fougères et le centre-ville)

Entendu l'exposé de Monsieur HIGNARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

17-41) TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX AÉRIENS (RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, TÉLÉPHONIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC) AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET AVENUE DE LA LIBÉRATION – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION, AU TITRE DES PETITES CITES DE CARACTERE

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue de la Libération, un aménagement de surface intégrant un traitement esthétique sera réalisé ainsi que l'effacement des réseaux aériens (réseaux électriques, téléphoniques et Eclairage Public) considérés comme une pollution visuelle.

L'enfouissement des réseaux permet une meilleure intégration de ces derniers dans l'environnement en rendant les réseaux plus discrets, dans une logique de sécurisation de la desserte électrique mais aussi dans le cadre de la mise en valeur des entrées de ville.

Aussi, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière sur l'effacement des réseaux aériens, avenue du Général de Gaulle et avenue de la Libération auprès du Conseil Régional, au titre des Petites Cités de Caractère.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de solliciter une aide financière** sur l'effacement des réseaux aériens, avenue du Général de Gaulle et avenue de la Libération auprès du **Conseil Régional, au titre des Petites Cités de Caractère.**

17-42) EFFACEMENT DES RESAUX AERIENS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET AVENUE DE LA LIBERATION – ETUDE DETAILLEE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL rappelle que, par délibération n°16-21 en date du 2 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'étude sommaire d'effacement des réseaux électriques présentée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 portant sur l'Avenue du Général de Gaulle (entre le n°36 et le n°60) et sur l'Avenue de la Libération (entre l'Avenue des Prunus et l'Allée des Primevères).

Les montants estimatifs de ces travaux au stade APS étaient les suivants :

- Avenue du Général de Gaulle : 135 800 € HT (162 960 € TTC)
- Avenue de la Libération : 85 900 € HT (103 080 € TTC)

Le SDE 35 a été sollicité pour poursuivre sa mission avec une étude complémentaire d'Avant Projet Définitif (APD) comprenant l'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public et une actualisation des travaux d'effacement des réseaux électriques.

Les montants estimatifs de ces travaux se répartissent de la manière suivante :

- Avenue du Général de Gaulle :
 - Effacement des réseaux électriques : 134 800 € HT (161 760 € TTC)
 - Effacement du réseau d'éclairage public et remplacement des candélabres : 49 100 € HT (58 920 € TTC)
 - Effacement du réseau de télécommunication : 16 500 € HT (19 800 € TTC)

- Avenue de la Libération :
 - Effacement des réseaux électriques : 105 700 € HT (126 840 € TTC)
 - Effacement du réseau d'éclairage public et remplacement des candélabres : 29 200 € HT (35 040 € TTC)
 - Effacement du réseau de télécommunication : 10 700 € HT (12 840 € TTC)

Le SDE 35 participe à hauteur de **40 %** sur le montant HT des travaux d'effacement du réseau électrique et à hauteur de **15 %** pour les travaux d'éclairage public. Il n'est pas prévu de subventions pour les travaux d'effacement du réseau de télécommunication.

Les montants restant à la charge de la commune sont décrits dans les tableaux de financement ci-dessous sachant que la TVA portant sur les travaux du réseau électrique est directement récupérée par le SDE 35 auprès d'EDF

TABLEAU DE FINANCEMENT – AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

	Réseau électrique	Eclairage public	Télécom	TOTAL
MONTANT HT	134 800	49 100	16 500	200 400
TVA	26 960	9 820	3 300	40 080
MONTANT TTC	161 760	58 920	19 800	240 480
MONTANT SUBVENTIONNABLE	134 800	49 100	0	183 900
TAUX	40 %	15 %		
MONTANT DES SUBVENTIONS	53 920	7 365		61 285
TVA AVANCEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	26 960			26 960
TOTAL PARTICIPATIONS				88 245
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE				152 235

TABLEAU DE FINANCEMENT – AVENUE DE LIBERATION

	Réseau électrique	Eclairage public	Télécom	TOTAL
MONTANT HT	105 700	29 200	10 700	145 600
TVA	21 140	5 840	2 140	29 120
MONTANT TTC	126 840	35 040	12 840	174 720
MONTANT SUBVENTIONNABLE	105 700	29 200	0	134 900
TAUX	40 %	15 %		
MONTANT DES SUBVENTIONS	42 280	4 380		46 660
TVA AVANCEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	21 140			21 140
TOTAL PARTICIPATIONS				67 800
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE				106 920

Monsieur DENOUAL propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'étude détaillée présentée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 sur l'effacement de l'ensemble des réseaux aériens de l'Avenue Général de Gaulle (entre le n°36 et le n°60) pour un montant restant à la charge de la commune de 152 235 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et tous les documents utiles à la réalisation de ces travaux.
- **D'approuver** l'étude détaillée présentée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 sur l'effacement de l'ensemble des réseaux aériens de l'Avenue Libération (entre l'Avenue des Prunus et l'Allée des Primevères) pour un montant restant à la charge de la commune de 106 920 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et tous les documents utiles à la réalisation de ces travaux.

17-43) DEMANDE D'ACQUISITION DE PORTIONS D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LA VILLE TIERCE » - DEMANDEURS : M. et Mme Jean-Yves VIARD

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu en date du 29 juillet 2016, Monsieur et Madame Jean-Yves VIARD, domiciliés « 7 Le Petit Trémaudant » à Combourg, ont demandé, dans le cadre d'une succession-partage, l'achat de portions d'un chemin rural situé au droit de leur propriété.

La commission « Voirie, Infrastructures, Affaires Rurales » réunie le 4 novembre 2016, a émis un avis favorable à l'achat de ces portions de chemin rural sous réserve qu'ils soient bien propriétaires des parcelles bordantes.

Par ailleurs, il est précisé que cette vente, si elle se réalise, aura lieu conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 01.90 du 23 juillet 2001 (vente de terrain au prix de 0.30 € HT du m² et frais de géomètre et de notaire à la charge l'acquéreur).

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal de **décider**, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, **le principe de cette acquisition**.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

17-44) MEDIATHÈQUE MUNICIPALE LES SOURCES – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la médiathèque « Les Sources » concernant l'année 2016.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

17-45) ACCUEIL DE LOISIRS – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'accueil de loisirs concernant l'année 2016.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

17-46) ACCUEIL DE LOISIRS – DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS informe le Conseil Municipal du travail mené par la Commission Enfance pour donner un nom à l'accueil de loisirs municipal.

Une réflexion a été amorcée en 2015, partant du constat que la plupart des accueils de loisirs ont un nom, que ceux-ci participent à pleine appropriation de l'équipement par les familles et en premier lieu par les enfants.

La commission s'est appuyée sur le service Animation pour déterminer une liste de noms avec les enfants fréquentant l'accueil de loisirs. Cette liste a permis d'identifier dans un premier temps deux noms qui semblaient les plus pertinents, pour ensuite choisir le nom proposé au Conseil Municipal : « **Rivallon** » (nom du premier seigneur de Combourg)

Madame DELAHAIS demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la dénomination de l'accueil de loisirs « **Rivallon** ».

17-47) REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS expose au Conseil Municipal que la commission Enfance a travaillé sur la modification des règlements de fonctionnement des différents temps périscolaires (garderies, pause méridienne, nouvelles activités péri-éducative) et extrascolaires (accueil de loisirs).

Le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs a été complété pour intégrer l'ouverture du mercredi matin.

Le règlement de fonctionnement des temps périscolaires a été modifié pour prendre en compte les nouveaux horaires de l'accueil du matin, désormais ouvert à partir de 7h15. Il précise également la manière dont les repas sont élaborés et la prise en charge des allergies.

Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE d'approuver**

les règlements de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires, tels que présentés.

17-48) SERVICE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Mme Marylène QUÉVERT, Adjointe

Madame QUEVERT présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du multi-accueil « Ribambelle » concernant l'année 2016.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

17-49) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : M. Alain COCHARD, Adjoint à l'Urbanisme

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal que la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR en date du 24 mars 2014 n°2014-366) modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédents le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

La communauté de Communes Bretagne Romantique a été créée le 6 décembre 1995 et comprend actuellement 27 communes pour une population totale de 33 719 habitants (population légale au 1/1/2014).

De son côté, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du pays de Saint Malo élabore la Révision du SCOT comprenant notamment la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Les élus des communes de la Bretagne Romantique n'ont pas acté le principe du transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

L'organisation pour la mise en place d'un PLUi n'est pas effective à ce jour, compte tenu, notamment, d'une absence de décision pour la mise en place d'une gouvernance dédiée.

De ce fait, il n'a pas été pris de décision concernant une éventuelle harmonisation des documents communaux, dans l'objectif de la création du PLUi.

Il est toutefois pris en compte que, dans le cadre de la loi, les démarches de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre d'un PLUi seront poursuivies.

D'autre part, par délibération n° 17.10 du 25 janvier 2017, la commune de Combourg a décidé de réviser son PLU, notamment du fait de l'évolution législative, depuis la version de 2006 du PLU actuel.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments qu'il est prématuré de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

Monsieur COCHARD propose donc au Conseil Municipal de **s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes**

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes au 27 Mars 2017.**

17-50) LOTISSEMENT PRIVÉ « LE CHAMP BUET » - PRESENTATION ET ENGAGEMENT DE CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint à l'Urbanisme

Monsieur COCHARD informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été sollicitée par Mme LISION Madeleine et Monsieur ROUSSELIN Alain, désignés comme « les lotisseurs », en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitation privé : « Le Champ Buet », au lieu-dit le Champ Buet

L'étude technique a été confiée, par le promoteur, à la SARL LETERTRE-GEOMETRE de Dol de Bretagne.

Le terrain à aménager, d'une contenance de 3 290 m² (en zone NPh), est localisé à l'ouest du centre-ville de Combourg, desservi par la route du Champ Buet au nord de la D 794.

Le lotissement est situé en zone NPh du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combourg, correspondant aux hameaux constructibles de moins de 15 logements. Les nouvelles constructions y sont admises, sous réserve de ne pas dénaturer le paysage environnant.

Les futurs propriétaires seront contraints de respecter les règles générales prescrites à l'intérieur de la zone NPh du règlement du Plan Local d'Urbanisme et les règles particulières au lotissement définies dans son règlement.

Le parti d'aménagement retenu et les caractéristiques du projet ci-après résumées assureront la qualité de l'architecture et le respect du caractère traditionnel qu'elle revêt dans la région, ainsi que son homogénéité globale et son intégration dans l'environnement.

Le projet se situe sur une zone comprenant trois parcelles à usage de culture où seront créés les lots et deux parcelles qui serviront d'accès à ces lots : l'une d'elles comporte un talus arboré avec fossé, l'autre est enherbée et sépare 2 jardins et potagers. Les parcelles où seront créés les lots sont délimitées :

- Au nord, à l'ouest et au sud par deux parcelles à usage de culture ;
- A l'est par les jardins des propriétés bâties voisines. Un talus planté d'arbres feuillus sépare la zone de projet des propriétés cadastrées section C n° 848, 1276, 1421, 1422.

Les parcelles d'accès aux lots cadastrées section C n° 1417 et C n°1420 sont délimitées :

- Au nord par le jardin et potager de la propriété bâtie C n°1416 et par la parcelle C n°1419 à usage de potager
- Au sud le jardin de la propriété bâtie C n° 1424 et par la parcelle C n° 1418 à usage de potager.

Le lotissement est constitué de 4 lots, destinés à l'habitation ou éventuellement à l'exercice d'une profession libérale.

Ces lots déclineront les superficies suivantes en zone NPh :

Lot 1 : 567 m²

Lot 2 : 535 m²

Lot 3 : 647 m²

Lot 4 : 835 m²

qui s'inscrivent sur les parcelles cadastrées C n°1413, 846, 847, 1277, 1417, 1420 formant un total d'environ 3290 m².

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une concertation entre le lotisseur, le maître d'œuvre, les élus et les services municipaux,

Le lotisseur a pris l'engagement de constituer, entre les acquéreurs des lots du lotissement défini ci-dessus, une association syndicale libre, à laquelle sera dévolue : la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

Cette opération, présentée à la commission « Urbanisme » du mercredi 8 février 2017 a obtenu un avis favorable.

Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'**approuver** ce projet de lotissement de 4 lots au lieu-dit « Le Champ Buet »
- de **prendre acte** de la constitution d'une association syndicale libre, entre les acquéreurs des lots du lotissement, ayant pour objet la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

17-51) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis début novembre 2016. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant € HT
Aménagement de surface – Avenue de la Libération (entre la Place du Moutier et l'Allée des Primevères) et l'avenue du Général de Gaulle et une partie de la rue des Princes - Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)	BAGOT Emmanuel - Avranches	810.00
	Ipac Conseil – Montgermont	975.00
	SOCOTEC – Saint Malo	1 350.00
	Apave – Le Rheu	1 711.25
Travaux de Réhabilitation de réseau – Allée des Primevères et la rue Jules Corvaisier - Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)	BAGOT Emmanuel – Avranches	810.00
	Ipac Conseil – Montgermont	900.00
	SOCOTEC – Saint Malo	1 125.00
	Apave – Le Rheu	1 341.25
Réparation mur du cimetière, avenue Gautier Père et Fils	SARL ORY Père et Fils - Lourmais	6 005.00
	SARL BERHAULT - Meillac	6 247.10
	SARL BUSNEL – Plesder	7 569.81
	BERTHELOT PINSARD - Lanvallay	9 820.81

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

17-52) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (6^e et 15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 24 janvier 2017 (**DIA n° 17/02**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle K n° 2137 et 1024 d'une superficie totale de 3 387 m² et supportant un bâtiment à usage d'habitation – **DIA déclarée sans objet car les parcelles citées ne sont pas situées dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain.**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

17-53) QUESTIONS ORALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.